



Département du Pas-de-Calais

Demande d'autorisation environnementale

Extension du plan d'épandage des boues issues du système d'assainissement de Béthune

Partie 3

ANNEXES

<i>Siège de l'enquête</i>	<i>Mairie de Béthune</i> 6, place du 4 septembre 62400 Béthune
<i>Décision du président du tribunal administratif de Lille :</i> <i>N° E 23 0126/59 du 4 octobre 2023</i>	<i>Commission d'enquête :</i> Président : Pascal DUYCK Membres : Philippe du COUËDIC de KERGOALER, Guy MÉNEZ
<i>Arrêté du préfet du Pas-de-Calais du 18 octobre 2023</i>	<i>Enquête publique du 13 novembre au 15 décembre 2023</i>

Glossaire

AAC	Aire d'Alimentation de Captage
AEP	Alimentation Eau Potable
ARS	Agence Régionale de Santé
CABBALR	Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane
CALL	Communauté d'Agglomération de Lens Liévin

CIPAN	Culture Intermédiaire Piège à Nitrates
CLE	Commission Locale de l'Eau
CTO	Composés Traces Organiques
DBO	Demande Biochimique en Oxygène
DCO	Demande Chimique en Oxygène
DDTM	Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
DREAL	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
ECM	Éléments Traces Métallique
ETM	Éléments Traces Minéraux
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IOTA	Installation, Ouvrages, Travaux Activités
ISDND	Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux
MES	Matière En Suspension
NTK	Teneur moyennes en Azote Total
PCB	PolyChloruresBiphényles
PFAS	Substances per-et PolyfluoroAkylées
PNR	Parc Naturels Régionaux
PPRI	Plan de Prévention des Risques d'Inondation
RACI	Responsables, Acteurs, Consultés, Informés
SAE	Suivi de l'Autosurveillance des Épandages
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SDAGE	Schéma Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SEDE	Société SEDE Veolia
SATEGE	Service d'Assistance Technique à la Gestion des Épandages
ZICO	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

Annexe 1 – Décision n° E23 000126/59 du 4 octobre 2023 du président du tribunal administratif de Lille désignant la commission d'enquête en charge de conduire l'enquête publique relative à l'extension du plan d'épandage des boues issues de l'assainissement de Béthune.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

04/10/2023

N° E23000126 /59

le président du tribunal administratif

Décision désignation commission ou commissaire du 04/10/2023

CODE : 3

Vu, enregistrée le 25/09/2023, la lettre par laquelle le Préfet du Pas-de-Calais demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Objet(s) : Demande d'autorisation environnementale IOTA portant sur l'actualisation du plan d'épandage agricole des boues issues du système d'assainissement de Béthune.
Maître d'ouvrage : Communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane.
Territoire(s) concerné(s) : 76 communes.

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et ses articles L.214-1 à L.214-6 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Pascal DUYCK, conseil indépendant en management de l'innovation et de la propriété industrielle,

Membres titulaires :

Monsieur Philippe DU COUEDIC DE KERGOALER, administrateur général des affaires maritimes, retraité,
Monsieur Guy MENEZ, directeur marketing, retraité,

Membre suppléant :

Madame Jocelyne MALHEIRO, retraitée du groupe La Poste.

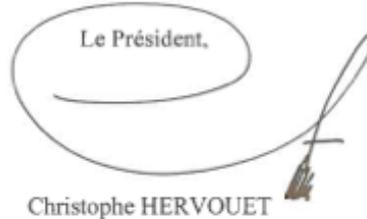
En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet du Pas-de-Calais, à la communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Lille, le 04/10/2023

Le Président,



Christophe HERVOUET

Pour expédition conforme,
Pour le préfet en chef,
L'adjoint administratif désigné,



Annexe 2 - Arrêté du 18 octobre 2023 le préfet du Pas-de-Calais ouvrant l'enquête publique de demande d'autorisation environnementale et en arrêté les modalités.



**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section utilité publique
DCPPAT-BICUPE-SUP-LL-2023

Arras, le 18 octobre 2023

**EXTENSION DU PLAN D'ÉPANDAGE DES BOUES ISSUES DU SYSTÈME
D'ASSAINISSEMENT DE BÉTHUNE**

**COMMUNES DE ABLAIN ST NAZAIRE, ACO, AIX-NOULETTE, AMBRINES,
ANNEZIN, AUBIGNY-EN-ARTOIS, BAILLEUL-AUX-CORNAILLES, BARLIN,
BERLES-MONCHEL, BETHUNE, BEUVRY, BLANGerval-BLANGERMONT,
BOUBERS-SUR-CANCHE, BOUVIGNY-BOYEFFLES, BRUAY-LA-BUISSIERE,
CAMBLAIN L'ABBE, CARENCY, CHELERS, CHOCOUES, CONCHY-SUR-
CANCHE, CUINCHY, DIVION, DROUVIN-LE-MARAIS, ESSARS, ESTREE-
CAUCHY, FESTUBERT, FOUQUEREUIL, FOUQUIERE-LES-BETHUNE,
FRESNICOURT-LE-DOLMEN, GIVENCHY-LES-LA-BASSEE, GONNEHEM,
GOSNAY, GOUY-SERVINS, HAILLICOURT, HERSIN-COUPIGNY,
HESDIGNEUL-LES-BETHUNE, HESTRUS, HINGES, HOUCHIN, LA
COUTURE, LA THIEULOYE, LABEUVRIERE, LABOURSE, LESTREM,
LOCON, MAISNIL-LES-RUITZ, MAIZIERES, MAROEUIL, MAROUAY,
MAZINGARBE, MERICOURT, MONCHEL-SUR-CANCHE, MONCHY-
BRETON, MONT-BERNANCHON, MONT-ST-ELOI, NOEUX-LES-MINES,
OBLINGHEM, PENIN, REBREUVE-RANCHICOURT, RICHEBOURG,
ROELLEFCOURT, RUITZ, SAINS-LES-PERNES, SAINS-EN-GOHELLE, SAVY-
BERLETTE, SERVINS, SOUCHEZ, TANGRY, TINCQUES, VAUDRICOURT,
VENDIN-LES-BETHUNE, VERMELLES, VERQUIGNEUL, VERQUIN,
VILLERS-BRULIN, VILLERS-AU-BOIS.**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION
FORMULÉE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU**

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 00

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-10-36 en date du 9 mai 2023 portant délégation de signature à monsieur Richard CHAPELET, Directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;

Vu la décision de la MRAE de non soumission à étude d'impact en date du 18 octobre 2021 ;

Vu le dossier de demande d'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), comprenant les pièces et avis exigés par la réglementation en vigueur, déposé par la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane dans le cadre de l'extension du plan d'épandage des boues issues du système d'assainissement de BÉTHUNE ;

Vu le courrier du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, daté du 23 mars 2023, mentionnant la complétude et la régularité de ce dossier et proposant qu'il soit soumis à enquête publique ;

Vu la décision du 04 octobre 2023 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné le Président et les membres de la commission d'enquête chargés de la conduite de cette enquête ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Il sera procédé, pendant 33 jours consécutifs, du 13 novembre 2023 au 15 décembre 2023 inclus, à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau (articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement), par la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane dans le cadre de l'extension du plan d'épandage des boues issues du système d'assainissement de BÉTHUNE.

Cette enquête se déroulera sur le territoire des communes de Ablain St Nazaire, Acq, Aix Noulette, Ambrines, Annezin, Aubigny en Artois, Bailleul aux Cornailles, Barlin, Berles Monchel, Béthune, Beuvry, Blangerval-Blangermont, Boubers-sur-Canche, Bouvigny Boyeffles, Bruay-la-Buissière, Camblain l'Abbé, Carency, Chelers, Chocques, Conchy sur Canche, Cuinchy, Divion, Drouvin le Marais, Essars, Estrée Cauchy, Festubert, Fouquereuil, Fouquières-les-Béthune, Fresnicourt le Dolmen, Givenchy les La Bassée, Gonnehem, Gosnay, Gouy Servins, Haillicourt, Hersin Coupigny, Hesdigneul Les Béthune, Hestrus, Hinges, Houchin, La Couture, La Thieuloye, Labeuvrière, Labourse, Lestrem, Locon, Maisnil-les-Ruitz, Maizieres, Marcuil, Marquay, Mazingarbe, Méricourt, Monchel sur Canche, Monchy Breton, Mont Bernanchon, Mont St Eloi, Noeux-les-Mines, Oblinghem, Penin, Rebreuve-Ranchicourt, Richebourg, Roellecourt, Ruitz, Sains-les-Pernes, Sains en Gohelle, Savy Berlette, Servins, Souchez, Tangry, Tincques, Vaudricourt, Vendin-les-Béthune, Vermelles, Verquigneul, Verquin, Villers Brulin, Villers au Bois.

Le délai fixé au présent article pourra être prolongé pour une durée maximale de 15 jours. Cette prolongation sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L123-10 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis annonçant l'enquête sera publié par les soins des maires des communes précitées sur leur territoire, notamment par voie d'affiches et, s'il existe, sur le site internet de leur mairie. Ils justifieront, au terme de la durée de l'enquête, de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet dans les communes susvisées ainsi que les autres communes où l'opération paraît de nature à faire sentir ses effets de façon notable sur la vie aquatique, notamment des espèces migratrices, ou sur la qualité, le régime, le niveau ou le mode d'écoulement des eaux. Ces affiches, conformes à la réglementation en vigueur, seront visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Cet avis sera également publié à la diligence du préfet du Pas-de-Calais et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

L'avis d'enquête sera, par ailleurs, mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau / Extension du plan d'épandage des boues issues du système d'assainissement de BÉTHUNE ».

ARTICLE 3 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Béthune (6 place du 4-Septembre, 62400 Béthune).

Par décision n° E23000126/59 du 04 octobre 2023, le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné une commission d'enquête qui se compose comme suit :

Président : Monsieur Pascal DUYCK, conseil indépendant en management de l'innovation et de la propriété industrielle ;

Membres : Monsieur Philippe DU COUËDIC DE KERGOALER, administrateur général des affaires maritimes, retraité ;

Monsieur Guy MÉNEZ, directeur marketing, retraité.

En cas d'empêchement d'un membre de la commission d'enquête, le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné Madame Jocelyne MALHEIRO, retraitée du groupe La Poste, en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

ARTICLE 4: RESPONSABLE DU PROJET

Toutes les informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

Jérôme DENOYELLE
Direction de l'Assainissement à la CABBALR
100, Avenue de Londres
62700 BETHUNE
Téléphone : 06.75.80.15.90
adresse de courriel : jerome.denoyelle@bethunebruay.fr

ARTICLE 5 : DOSSIER D'ENQUÊTE

Les pièces du dossier d'enquête en version papier, comprenant notamment les informations environnementales, seront consultables pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et horaires habituels d'ouverture des mairies, en

3

mairies de CONCHY-SUR-CANCHE, BÉTHUNE, MONCHEL-SUR-CANCHE, MONT-ST-ELOI, PENIN, SAVY-BERLETTE, VILLERS-AU-BOIS, HESDIGNEUL-LES-BETHUNE, HOUCHIN, LESTREM, NOEUX-LES-MINES, RUITZ.

Les autres mairies disposeront d'un dossier numérique via un lien.

Il sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau / Extension du plan d'épandage des boues issues du système d'assainissement de BÉTHUNE » .

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial/BICUPE/SUP – rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

ARTICLE 6 : REGISTRE D'ENQUÊTE

Un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, sera déposé au sein des mairies suivantes, pour y être mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public : CONCHY-SUR-CANCHE, BÉTHUNE, MONCHEL-SUR-CANCHE, MONT-ST-ELOI, PENIN, SAVY-BERLETTE, VILLERS-AU-BOIS, HESDIGNEUL-LES-BETHUNE, HOUCHIN, LESTREM, NOEUX-LES-MINES, RUITZ.

ARTICLE 7 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le président ainsi que les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions aux lieux, dates et heures suivants :

- le lundi 13 novembre, de 9h à 12h, en mairie de Béthune;
- le jeudi 16 novembre, de 14h30 à 17h30, en mairie de Noeux-les-Mines;
- le lundi 20 novembre, de 9h à 12h, en mairie de Savy-Berlette;
- le mardi 21 novembre, de 15h30 à 18h30, en mairie de Villers au Bois;
- le vendredi 24 novembre, de 14h à 17h, en mairie de Hesdigneul-les-Béthune ;
- le lundi 27 novembre, de 14h à 17h, en mairie de Houchin;
- le mercredi 29 novembre, de 16h à 19h, en mairie de Conchy-sur-Canche ;
- le jeudi 30 novembre, de 9h à 12h, en mairie de Monchel-sur-Canche ;
- le mardi 05 décembre, de 15h30 à 18h30, en mairie de Penin ;
- le jeudi 07 décembre, de 9h à 12h, en mairie de Lestrem ;
- le vendredi 08 décembre, de 14h à 17h, en mairie de Mont-st-Eloi ;
- le mardi 12 décembre, de 14h30 à 17h30, en mairie de Ruitz ;
- le vendredi 15 décembre, de 14h à 17h, en mairie de Béthune.

Pendant le délai fixé à l'article 1^{er}, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignand directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairies de Conchy-sur-Canche, Béthune, Monchel-sur-Canche, Mont-St-Eloi, Penin, Savy-Berlette, Villers-au-Bois, Hesdigneul-les-Béthune, Houchin, Lestrem, Noeux-les-Mines et Ruitz tel qu'indiqué à l'article 6 ;
- soit en les adressant, par voie postale, à l'attention du président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête, en mairie de Béthune (6 place du 4-Septembre, 62400 Béthune) ;
- soit en les adressant, par courrier électronique, au président de la commission d'enquête, par le biais du site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique susvisée, en cliquant sur le bouton « Déposer une observation ».

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public adressées par voie postale au président de la commission d'enquête, ainsi que les observations écrites du public reçues par les membres de la commission d'enquête lors de leurs permanences (aux lieux, jours et heures fixés ci-dessus) seront annexées dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête, en mairie de Béthune et seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique susvisée.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la même rubrique.

ARTICLE 8 : DÉLIBÉRATIONS

Les conseils municipaux des communes de Ablain St Nazaire, Acq, Aix Noulette, Ambrines, Annezin, Aubigny en Artois, Bailleul aux Cornailles, Barlin, Berles Monchel, Béthune, Beuvry, Blangerval-Blangermont, Boubers-sur-Canche, Bouvigny Boyeffles, Bruay-la-Buissière, Camblain l'Abbé, Carency, Chelers, Chocques, Conchy sur Canche, Cuinchy, Divion, Drouvin le Marais, Essars, Estrée Cauchy, Festubert, Fouquereuil, Fouquières-les-Béthune, Fresnicourt le Dolmen, Givenchy les La Bassée, Gonnehem, Gosnay, Gouy Servins, Haillicourt, Hersin Coupigny, Hesdigneul Les Béthune, Hestrus, Hinges, Houchin, La Couture, La Thieuloye, Labeuvrière, Labourse, Lestrem, Locon, Maisnil-le-Ruitz, Maizieres, Marocuil, Marquay, Mazingarbe, Méricourt, Monchel sur Canche, Monchy Breton, Mont Bernanchon, Mont St Eloi, Noeux-les-Mines, Oblinghem, Penin, Rebreuve-Ranchicourt, Richebourg, Roellecourt, Ruitz, Sains-les-Pernes, Sains en Gohelle, Savy Berlette, Servins, Souchez, Tangry, Tincques, Vaudricourt, Vendin-les-Béthune, Vermelles, Verquigneul, Verquin, Villers Brulin, Villers au Bois donneront leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Tout avis exprimé ultérieurement ne pourra être pris en compte.

ARTICLE 9 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, les maires des communes de Conchy-sur-Canche, Béthune, Monchel-sur-Canche, Mont-St-Eloi, Penin, Savy-Berlette, Villers-au-Bois, Hesdigneul-les-Béthune, Houchin, Lestrem, Noeux-les-Mines et Ruitz transmettront, sans délai, les registres d'enquête au président de la commission d'enquête, qui les clôturera.

Dès réception des registres et des pièces annexées, le président de la commission d'enquête rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête rédigera un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies et, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Ces opérations devront être terminées dans un délai de 30 jours à compter de l'expiration de l'enquête.

Le président de la commission d'enquête disposera d'un délai de quinze jours, à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, pour transmettre, au préfet du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP), l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie siège, accompagné des registres et pièces annexées ainsi que de son rapport et de ses conclusions motivées.

ARTICLE 10 : PUBLICITÉ DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS

Le Préfet du Pas-de-Calais adressera copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête au responsable du projet.

Une copie de ces documents sera déposée en mairies des communes de Ablain St Nazaire, Acq, Aix Noulette, Ambrines, Annezin, Aubigny en Artois, Bailleul aux Cornailles, Barlin, Berles Monchel, Béthune, Beuvry, Blangerval-Blangermont, Boubiers-sur-Canche, Bouvigny Boyeffles, Bruay-la-Buissière, Camblain l'Abbé, Carency, Chelers, Chocques, Conchy sur Canche, Cuinchy, Divion, Drouvin le Marais, Essars, Estrée Cauchy, Festubert, Fouquereuil, Fouquières-les-Béthune, Fresnicourt le Dolmen, Givenchy les La Bassée, Gonnehem, Gosnay, Gouy Servins, Haillicourt, Hersin Coupigny, Hesdigneul Les Béthune, Hestrus, Hinges, Houchin, La Couture, La Thieuloye, Labeuvrière, Labourse, Lestrem, Locon, Maisnil-les-Ruitz, Maizieres, Maroeuil, Marquay, Mazingarbe, Méricourt, Monchel sur Canche, Monchy Breton, Mont Bernanchon, Mont St Eloi, Noeux-les-Mines, Oblinghem, Penin, Rebreuve-Ranchicourt, Richebourg, Roellecourt, Ruitz, Sains-les-Pernes, Sains en Gohelle, Savy Berlette, Servins, Souchez, Tangry, Tincques, Vaudricourt, Vendin-les-Béthune, Vermelles, Verquigneul, Verquin, Villers Brulin, Villers au Bois, et en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ces documents sera également mise en ligne, pendant un an, sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau / Extension du plan d'épandage des boues issues du système d'assainissement de BÉTHUNE ».

Toute personne intéressée pourra demander communication des conclusions motivées de la commission d'enquête en adressant sa demande écrite au Préfet du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP).

ARTICLE 11 : DÉCISION

Après l'accomplissement des formalités précitées, le préfet du Pas-de-Calais statuera, par arrêté, sur la présente demande d'autorisation.

ARTICLE 12 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane, les maires des communes de Ablain St Nazaire, Acq, Aix Noulette, Ambrines, Annezin, Aubigny en Artois, Bailleul aux Cornailles, Barlin, Berles Monchel, Béthune, Beuvry, Blangerval-Blangermont, Boubiers-sur-Canche, Bouvigny Boyeffles, Bruay-la-Buissière, Camblain l'Abbé, Carency, Chelers, Chocques, Conchy sur Canche, Cuinchy, Divion, Drouvin le Marais, Essars, Estrée Cauchy, Festubert, Fouquereuil, Fouquières-les-Béthune, Fresnicourt le Dolmen, Givenchy les La Bassée, Gonnehem, Gosnay, Gouy Servins, Haillicourt, Hersin Coupigny, Hesdigneul Les Béthune, Hestrus, Hinges, Houchin, La Couture, La Thieuloye, Labeuvrière, Labourse, Lestrem, Locon, Maisnil-les-Ruitz, Maizieres, Maroeuil, Marquay, Mazingarbe, Méricourt, Monchel sur Canche, Monchy Breton, Mont Bernanchon, Mont St Eloi, Noeux-les-Mines, Oblinghem, Penin, Rebreuve-Ranchicourt, Richebourg, Roellecourt, Ruitz, Sains-les-Pernes, Sains en Gohelle, Savy Berlette, Servins, Souchez, Tangry, Tincques, Vaudricourt, Vendin-les-Béthune, Vermelles, Verquigneul, Verquin, Villers Brulin, Villers au Bois ainsi que les membres de la commission enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
le Directeur



Richard CHAPELET

Copie pour information à :

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais (Service de l'Eau et de la Nature).

Annexe 3 - Avis dans la presse les 27 octobre et 17 novembre 2023

annonces legales

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILE PUBLIC ET DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNES DE ABLAIN ET NAZAIRE, ACOI-AUX-NOUVELLES, AMBRIÈRES, ANNEZIN, AUBIGNY-EN-ARTOIS, BAULLIEU-AUX-CORNAILLES, BARLIN, BERTHES-LEZ-CAUCHE, BETHUNE, BEUVRY, BLANGIGNY, BLANGIGNY-MONT-BOLLEERS, SUR-CAUCHE, BOLDINGNY-ROVERETS, BRILLAY-LA-BUSSEIÈRE, CAMBLAN-LA-GRANDE, CASRIGNY, CHELLES, CHOQUEUX, CONCHY-SUR-CAUCHE, CLANCHY, DIMON, GROUVILLE-MARAIS, ISSARS, ESTRIÈRE-CAUCHE, GUY-SEVRES, HALLICOURT, HERSIN-COUCIGNY, HESDIGNELLE-LEZ-BETHUNE, HESTRES, HINGES, HOUCHIN, LA-COULTE, LA-TRICHOULE, LA-COURT-LE-DOLMEN, GUYENCHY-LES-LA-BASSE, GUYENCHY-HEM, GUYENCHY-LEZ-SEVRES, HALLICOURT, HERSIN-COUCIGNY, HESDIGNELLE-LEZ-BETHUNE, HESTRES, HINGES, HOUCHIN, LA-COULTE, LA-TRICHOULE, LABELLENE, LAUDRES, LESTREEM, LOCON, MAGNIN, LES-FLUTZ, MARIÈRES, MARCQ-LEZ-BETHUNE, MONT-BERTRAND, MONT-ÉLOI, MONT-LES-MINES, OULIGNY, PERIN, RESEMBULLE, RICHICOURT, RICHEBOURG, ROULLECOURT, RUTZ, SAINT-LES-PERNES, SAINT-ÉLOI, HELLE, SAINTE-ÉLÈNE, SEPIHENS, SOUCHEZ, TANGY, TINGOUX, VAL-DUCOURT, VANDRILLE-LEZ-BETHUNE, VERMELLE, VERVAUDELLE, VERVAUDELLE-VILLERS-BRILLAN, VILLERS-AUX-BOIS.

EXTENSION DU PLAN D'ÉPANDAGE DES BOUES ISSUES DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE BETHUNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est invité, par application de l'article 122-1 de la loi n° 2000-477 du 17 mai 2000 relative à l'égalité territoriale et en vertu de l'article 122-1 de la loi n° 2000-477 du 17 mai 2000 relative à l'égalité territoriale, à l'avis d'avis relatif à l'extension du plan d'épandage des boues issues du système d'assainissement de Bethune, aux fins prévues à l'article 122-1 de la loi n° 2000-477 du 17 mai 2000 relative à l'égalité territoriale et en vertu de l'article 122-1 de la loi n° 2000-477 du 17 mai 2000 relative à l'égalité territoriale.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est invité, par application de l'article 122-1 de la loi n° 2000-477 du 17 mai 2000 relative à l'égalité territoriale et en vertu de l'article 122-1 de la loi n° 2000-477 du 17 mai 2000 relative à l'égalité territoriale, à l'avis d'avis relatif à l'extension du plan d'épandage des boues issues du système d'assainissement de Bethune, aux fins prévues à l'article 122-1 de la loi n° 2000-477 du 17 mai 2000 relative à l'égalité territoriale et en vertu de l'article 122-1 de la loi n° 2000-477 du 17 mai 2000 relative à l'égalité territoriale.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est invité, par application de l'article 122-1 de la loi n° 2000-477 du 17 mai 2000 relative à l'égalité territoriale et en vertu de l'article 122-1 de la loi n° 2000-477 du 17 mai 2000 relative à l'égalité territoriale, à l'avis d'avis relatif à l'extension du plan d'épandage des boues issues du système d'assainissement de Bethune, aux fins prévues à l'article 122-1 de la loi n° 2000-477 du 17 mai 2000 relative à l'égalité territoriale et en vertu de l'article 122-1 de la loi n° 2000-477 du 17 mai 2000 relative à l'égalité territoriale.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme des communes de Lambres-lez-Douai

Par arrêté préfectoral du 18 octobre 2023 le préfet du Nord a prescrit une enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Lambres-lez-Douai dans le cadre du projet de réaménagement de l'échangeur RD 651 - RD 650.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est invité, par application de l'article 122-1 de la loi n° 2000-477 du 17 mai 2000 relative à l'égalité territoriale et en vertu de l'article 122-1 de la loi n° 2000-477 du 17 mai 2000 relative à l'égalité territoriale, à l'avis d'avis relatif à l'extension du plan d'épandage des boues issues du système d'assainissement de Bethune, aux fins prévues à l'article 122-1 de la loi n° 2000-477 du 17 mai 2000 relative à l'égalité territoriale et en vertu de l'article 122-1 de la loi n° 2000-477 du 17 mai 2000 relative à l'égalité territoriale.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est invité, par application de l'article 122-1 de la loi n° 2000-477 du 17 mai 2000 relative à l'égalité territoriale et en vertu de l'article 122-1 de la loi n° 2000-477 du 17 mai 2000 relative à l'égalité territoriale, à l'avis d'avis relatif à l'extension du plan d'épandage des boues issues du système d'assainissement de Bethune, aux fins prévues à l'article 122-1 de la loi n° 2000-477 du 17 mai 2000 relative à l'égalité territoriale et en vertu de l'article 122-1 de la loi n° 2000-477 du 17 mai 2000 relative à l'égalité territoriale.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est invité, par application de l'article 122-1 de la loi n° 2000-477 du 17 mai 2000 relative à l'égalité territoriale et en vertu de l'article 122-1 de la loi n° 2000-477 du 17 mai 2000 relative à l'égalité territoriale, à l'avis d'avis relatif à l'extension du plan d'épandage des boues issues du système d'assainissement de Bethune, aux fins prévues à l'article 122-1 de la loi n° 2000-477 du 17 mai 2000 relative à l'égalité territoriale et en vertu de l'article 122-1 de la loi n° 2000-477 du 17 mai 2000 relative à l'égalité territoriale.

HB BOUCHERIE

Société par actions simplifiée au capital de 800 euros. Siège social : 161 Avenue Desan-dur, 59008 VALENCIENNES. RCS Valenciennes 833 948 951 RCS VALENCIENNES.

SCS BENO JEFFE

Société civile immobilière en liquidation au capital de 1 000 euros. Siège social : FCULX Nord, 9 rue Henri Durie, RCS Valenciennes 314 482 813.

COMPAGNIE DES CIMENTS BELGES FRANCE (CBF)

Société par Actions simplifiée au capital de 34 363 400,00 euros. Siège social : 23 rue Paul CAILLE, 59 810 LESQUIN. RCS Lille Métropole 821 660 984.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte S&P du 10/10/2023 il a été constituée une SASU dénommée ELBA-GRANDE au capital de 100 000,00 euros.

AVIS DE MODIFICATION

Aux termes d'un acte S.P.P. en date du 30/08/2023, M. ZALLOUZ Nordmeuse, demeurant 12 rue Salvador Allende à Montigny (59), a été nommé Directeur Général de la SASU dénommée ELBA-GRANDE.

AVIS DE CONSTITUTION

Forme : SCI Dénomination : IMMORADITE SASU. Siège social : 4 Allée des Omnes 59489 ALLIERS Dunes. 99 ans de capital 1 000 €.

AVIS DE DISSOLUTION

SARL BETHUNE, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 €, 2196 route de Comines Valenciennes, 59880 Quasmes sur Delle, I.C.S. Lille Métropole N° 84854466, A.G.E. du 27/02/2023.

EMIE

SAS au capital de 100 €, 20 rue Notre-Dame 59100 HAZEBROUCK, RCS Dunkerque 892 113 653. Par P.A. de constitution écrite du 10/10/2023.

AVIS DE CONSTITUTION

Dénomination : LEGS EXPRESS Forme : SASU Capital : 100000€ Siège social : 7 rue des Pous 59780 WILLEMS Oulx. 100 ans de capital 100 000 €.

AVIS DE CONSTITUTION

Dénomination : LEGS EXPRESS Forme : SASU Capital : 100000€ Siège social : 7 rue des Pous 59780 WILLEMS Oulx. 100 ans de capital 100 000 €.

MODIFICATIONS

Suivant acte sous signature privée en date du 17/10/2023, L. LANGRIS 172 DOUAI M. Jean-Philippe DUARON et Mme Raye DUARON, demeurant ensemble à DOUAI, 59600, 397 rue du Faubourg de Paris, ont fait approuver la Société BOULANGERIE DOULAISSENE, Société à Responsabilité limitée au capital de 250 850 euros, dont le siège est 397 rue du Faubourg de Paris, 59600 DOUAI, d'une entreprise industrielle de boulangerie, pâtisserie, défense au individuel, qualifiée à DOUAI, 59600, 397 rue du Faubourg de Paris, sous le nom commercial : LA DOULAISSENE, immatriculée au RCS de DOUAI sous le n° 443 230 792. Cet acte a été enregistré au service de la publicité foncière en date du 19/10/2023.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte S&P du 10/10/2023 il a été constituée une SASU dénommée ELBA-GRANDE au capital de 100 000,00 euros.

AVIS DE MODIFICATION

Aux termes d'un acte S.P.P. en date du 30/08/2023, M. ZALLOUZ Nordmeuse, demeurant 12 rue Salvador Allende à Montigny (59), a été nommé Directeur Général de la SASU dénommée ELBA-GRANDE.

AVIS DE CONSTITUTION

Forme : SCI Dénomination : IMMORADITE SASU. Siège social : 4 Allée des Omnes 59489 ALLIERS Dunes. 99 ans de capital 1 000 €.

AVIS DE DISSOLUTION

SARL BETHUNE, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 €, 2196 route de Comines Valenciennes, 59880 Quasmes sur Delle, I.C.S. Lille Métropole N° 84854466, A.G.E. du 27/02/2023.

EMIE

SAS au capital de 100 €, 20 rue Notre-Dame 59100 HAZEBROUCK, RCS Dunkerque 892 113 653. Par P.A. de constitution écrite du 10/10/2023.

AVIS DE CONSTITUTION

Dénomination : LEGS EXPRESS Forme : SASU Capital : 100000€ Siège social : 7 rue des Pous 59780 WILLEMS Oulx. 100 ans de capital 100 000 €.

AVIS DE CONSTITUTION

Dénomination : LEGS EXPRESS Forme : SASU Capital : 100000€ Siège social : 7 rue des Pous 59780 WILLEMS Oulx. 100 ans de capital 100 000 €.

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNES DE ABLAIN ST NAZAIRE, ACO, AIX-NOULETTE, AMBRINES, ANNEZIN, AUBIGNY-EN-ARTOIS, BAILLEUL-AUX-CORNAILLES, BARLIN, BERLES-MONCHEL, BÉTHUNE, BEUVRY, BLANGIERVAL-BLANGERONT, BOUBERS-SUR-CANCHE, BOUVIGNY-BOYEFFLES, BRUAY-LA-BUSSIÈRE, CAMBLAIN L'ABBÉ, CARENCY, CHELERS, CHOQUES, CONCHY-SUR-CANCHE, COUDRY, DIVION,
DROUVIN-LE-MARAIS, ESSARS, ESTREÉ-CAUCHY, FESTUBERT, FOUQUEREUIL, FOUQUIÈRE-LES-BETHUNE, FRESNICOURT-LE-DOLMEN, GRENCHY-LES-LA-BASSÉE, GONNEHEM, GOSNAY, GOUY-SERVINS, HALLICOURT, HERBIN-COUPONTY, HESDIGNÉUL-LES-BETHUNE, HESTRUS, HINGES, HOUCHEIN, LA COUTURE, LA THIEULOYE, LABEURS, LABOURSE, LESTREM, LOCON, MAISNIL-LES-RUITZ, MAZIERES, MAROEUL, MARQUAY, MAZARRE, MENCOURT, MONCHEL-SUR-CANCHE, MONCHY-BRETÓN,
MONT-BERNANÇON, MONT-ST-ÉLOI, NOEUX-LES-MINES, OBLINGHEM, PENIN, REBRÉLIVE-RANCHICOURT, RICHEBOURG, ROELLECOURT, RUITZ, SAINS-LES-PERNES, SAINS-EN-GOHELLE, SAVY-BERLETTE, SERVINS, SOUCHEZ, TANGRY, TINQUES, VAUDRICOURT, VENDIN-LES-BETHUNE, VERMELLES, VERQUIGNEUL, VERQUIN, VILLERS-BRULIN, VILLERS-AU-BOIS.

EXTENSION DU PLAN D'ÉPANDAGE DES BOUES ISSUES DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE BÉTHUNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral du 18 octobre 2023, une enquête publique relative à l'extension du plan d'épandage des boues issues du système d'assainissement de Béthune, aura lieu pendant 33 jours consécutifs, du 13 novembre 2023 au 15 décembre 2023 inclus. Cette enquête portera sur la demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau (articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement) par la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane. Elle se déroulera sur le territoire des communes de Ablain St Nazaire, Aco, Aix Noullette, Ambrines, Annezin, Aubigny en Artois, Bailleul aux Cornailles, Barlin, Berles Monchel, Béthune, Beuvry, Blangierval-Blangeront, Boubers-sur-Canche, Bouvigny Boyeffles, Bruay-la-Bussière, Cambain l'Abbe, Carency, Chelers, Choques, Conchy sur Canche, Coudry, Divion, Drouvin le Marais, Essars, Estreé Cauchy, Festubert, Fouquereuil, Fouquières-les-Béthune, Fresnicourt le Dolmen, Grenchy les La Bassée, Gonnehem, Gosnay, Gouy Servins, Hallicourt, Herbin Couponty, Hestrudéul les Béthune, Hestrus, Hinges, Houchin, La Couture, La Thieuloye, Labourse, Labourse, Lestrem, Locon, Maisnil-les-Ruitz, Mazierres, Maroeul, Marquay, Mazarre, Mencourt, Monchel sur Canche, Monchy Brelon, Mont Bernançon, Mont St Eloi, Noeux-les-Mines, Oblinghem, Penin, Rebréville-Ranchicourt, Richebourg, Roellecourt, Ruitz, Sains-les-Pernes, Sains en Gohelle, Savy Berlette, Servins, Souchez, Tangry, Tinques, Vaudricourt, Vendin-les-Béthune, Vermelles, Verquigneul, Verquin, Villers Brulin, Villers au Bois.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Béthune (6 place du 4-Septembre, 62400 Béthune). Monsieur Pascal DUYOX, Monsieur Philippe DU COUDROY DE KERGOALER et Monsieur Guy MENEZ désignés en qualité de membres chargés de la conduite de cette enquête. En cas d'empêchement d'un membre de la commission d'enquête, le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné Madame Jocelyne MALHERO, retraitée du groupe La Poste, en qualité de commissaire enquêteur suppléante.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant notamment les informations environnementales, en mairies précitées aux jours et horaires habituels d'ouverture au public. Il sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau / Extension du plan d'épandage des boues issues du système d'assainissement de Béthune ».

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique qui a été mis à disposition en préfecture du Pas-de-Calais (DPPAT-BUCHEPUSP - rue Ferdinand Buisson - 62020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignat directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairies de Conchy sur Canche, Béthune, Monchel sur Canche, Mont St Eloi, Penin, Savy Berlette, Villers au Bois, Hestrudéul les Béthune, Houchin, Lestrem, Noeux les Mines et Ruitz ;
- soit en les adressant, par voie postale, à l'attention de la présidente de la commission d'enquête, au siège de l'enquête, en mairie de Béthune ;
- soit en les adressant, par courrier électronique, à un des membres de la commission d'enquête, par le biais du site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique susvisée, en cliquant sur le bouton « déposer une observation ».

Les observations et propositions du public adressées par voie postale à la présidente de la commission d'enquête ainsi que les observations écrites et orales du public reçues par les membres de la commission d'enquête pendant leurs permanences seront annexées dans les meilleurs délais au registre disposé au siège de l'enquête, en mairie de Béthune et seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr) à la même rubrique. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de l'Etat dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr) à la même rubrique.

La présidente et les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants :

- le lundi 13 novembre, de 9h à 12h, en mairie de Béthune ;
- le jeudi 16 novembre, de 14h30 à 17h30, en mairie de Noeux-les-Mines ;
- le lundi 20 novembre, de 9h à 12h, en mairie de Savy-Berlette ;
- le mardi 21 novembre, de 15h30 à 16h30, en mairie de Villers au Bois ;
- le vendredi 24 novembre, de 14h à 17h, en mairie de Hestrudéul-les-Béthune ;
- le lundi 27 novembre, de 14h à 17h, en mairie de Houchin ;
- le mercredi 29 novembre, de 16h à 19h, en mairie de Conchy-sur-Canche ;
- le jeudi 30 novembre, de 9h à 12h, en mairie de Monchel-sur-Canche ;
- le mardi 05 décembre, de 15h30 à 16h30, en mairie de Penin ;
- le jeudi 07 décembre, de 9h à 12h, en mairie de Lestrem ;
- le vendredi 08 décembre, de 14h à 17h, en mairie de Mont-st-Eloi ;
- le mardi 12 décembre, de 14h30 à 17h30, en mairie de Ruitz ;
- le vendredi 15 décembre, de 14h à 17h, en mairie de Béthune.

Toutes les informations techniques sur le projet pourront être demandées à Monsieur Jérôme DENOYELLE à la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane, Direction de l'Assainissement 100 Avenue de Londres 62700 BÉTHUNE (06.75.80.15.90).

Le président et les membres de la commission d'enquête disposeront d'un délai total de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête pour rendre leur rapport relatif au déroulement de l'enquête et énonçant leurs conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, défavorables sous réserve ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera déposée dans l'ensemble des communes concernées par cette enquête ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais. Toute personne intéressée pourra en demander communication en s'adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DPPAT-BUCHEPUSP). Au terme de l'enquête publique, le préfet du Pas-de-Calais statuera, par arrêté, sur la présente demande d'autorisation.

Publi-communiqué

Libra MEMORIA

par LA VOIX DU NORD Nord éclair Nord Littoral

“ Quand une famille se retrouve confrontée à l'épreuve du deuil, nous proposons systématiquement la diffusion d'un avis de décès dans la presse et sur le site libramemoria.com.

Au-delà d'informer facilement et très largement la communauté de la disparition de cet être cher, cette solution permet de recueillir des hommages et des condoléances.

Ce service est très apprécié des familles qui y voient un véritable espace de recueillement ”

Pompes Funèbres SZAMWEBER

www.libramemoria.com




ACHETEURS PUBLICS | ENTREPRISES
Dématérialisez vos marchés publics, en quelques minutes !

Avec

PROXI LEGALES
www.proxilegales.fr

- ✓ Plateforme accessible 7j/7 et assistance technique du lundi au vendredi
- ✓ Large choix de supports habilités (PRINT et WEB), partout en France
- ✓ Reprise systématique du marché sur www.francemarchés.com
- ✓ Communication avec les entreprises via notre messagerie sécurisée

Contactez-nous

serviceclientslegales@rosselconseil.fr 0 970 808 612

5803

Annexe 4 - Synthèse des constatations de la commission d'enquête en matière d'affichage

Communes de permanence	Vérification affichage visible extérieur / avis sur site Internet	Contrôle d'affichage des communes sans permanence	Vérification affichage visible extérieur / avis sur site internet	Communes non contrôlées	
Béthune	oui / oui	Ablain Saint Nazaire	oui / oui	Annezin	La Thieuloye
Noeux-Les-Mines	oui / oui	Acq	oui / non	Ambrines	Labeuvrière
Savy-Berlette	oui / oui	Aix Noulette	oui / oui	Aubigny en Artois	Locon
Villers au Bois	oui / oui	Barlin	oui / non	Bailleul aux Cornailles	Maisnil-les-Ruitz
Hesdigneul-les-Béthune	oui / oui	Berles Monchel	oui / non	Blangerval-Blangermont	Maizières
Houchin	oui / oui	Beuvry	oui / oui	Boubers sur Canche	Maroeuil
Conchy-sur-Canche	oui / non	Bruay-la-Bussière	oui / non	Bouvigny Boyeffles	Marquay
Monchel-sur-Canche	oui / non	Camblain l'Abbé	oui / oui	Carency	Méricourt
Pénin	oui / non	Drouvin-le-Marais	oui / non	Chelers	Monchy Breton
Lestrem	oui / non	Fouquières-les-Béthune	oui / oui	Chocques	Mont Bernanchon
Mont-Saint-Eloi	oui / non	Gosnay	oui / oui	Cuinchy	Oblinghem
Ruitz	non (intérieur) / oui	Haillicourt	oui / non	Divion	Rebreuve-Ranchicourt
		Hersin Coupigny	oui / oui	Essars	Richebourg
		Labourse	oui / oui	Estrée cauchy	Roellecourt
		Mazingarbe	oui / oui	Festubert	Sains en Gohelle
		Vaudricourt	oui / oui	Fouquereuil	Sains-les-Pernes
		Verquin	oui / oui	Fresnicourt le Dolmen	Servins
		Villers Brulin	oui / non	Givenchy-les-La Bassée	Souchez
				Gonnehem	Tangry
				Gouy Servins	Tincques
				Hestrus	Vendin-les-Béthune
				Hinges	Vermelles
				La Couture	Verquigneul
12 communes		18 communes		46 communes	

Annexe 5 – Liste des certificats d’affichage

	Certificats reçus	Affichage contrôlé par le commissaire enquêteur
ABLAIN SAINT NAZAIRE		X
ACQ		X
AIX NAULETTE	X	X
AMBLAIN	X	
AMBRINES	X	
AUBIGNY EN ARTOIS	X	
BARLIN		X
BERLES MONCHEL		X
BETHUNE	X	X
BEUVRY	X	X
BOUBERS sur CANCHE	X	
BOUVIGNY BOYELLES	X	
BRUAY LA BUISSIERE	X	X
CAMBLAIN L ABBE		X
CONCHY sur CANCHE	X	X
CUINCHY	X	
DIVION	X	
DROUVIN LE MARAIS		X
ESSARS	X	
FOUQUIERES LES BETHUNE		X
FESTUBERT	X	
FRESNICOURT LE DOLMEN	X	
GONNELTHEM	X	
GOSNAY	X	X
HAILLICOURT		X
HERSIN COUPIGNY	X	X
HESDIGNEUL LES BETHUNE		X
HINGES	X	
HOUCHIN		X
LA BEUVIERE	X	
LA BOURSE	X	X
LESTREM	X	X
MAISNIL LES RUIZ	X	
MAROEUIL	X	
MAZINGARBE		X
MERICOURT	X	
MONCHEL sur Canche	X	X
MONT ST ELOI		X
MONCHY BRETON	X	

NIELLES LES ANDRES	X	
NOEUX les MINES	X	X
PENIN	X	X
REBREUVE- RANCHICOURT	X	
RICHEBOURG	X	
ROELLECOURT	X	
RUITZ		X
SAINS EN GOHELLE	X	
SAVY BERLETTE		X
TINQUES	X	
VAUDRICOURT	X	X
VERQUIN	X	X
VERMELLES	X	
VILLERS au BOIS	X	X
VILLERS BRULIN		X

Annexe 6 – Comptes rendus des réunions avec la CABBALR le 10 octobre et le 20 décembre 2023

Enquête publique relative à l'extension d'épandage des boues issues de l'assainissement de Béthune – Réunion de présentation - Siège de la CABBALR le 10 octobre 14H00 – 16H30

Participants :

Jérôme Denoyelle – Communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) – Direction de l'assainissement - Responsable du service exploitation des ouvrages d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines.

Alexis Hollandre chargé d'études diagnostics

Sylvain Vigneron – SEDE VEOLIA Environnement - Direction régionale nord-Est.

Pascal Duyck - Président de la commission d'enquête - Guy Ménez et Philippe du Couëdic, membres.

Présentation du projet

Le dossier d'extension d'épandage des boues issues de l'assainissement de Béthune est présenté à la commission par S Vigneron de la communauté d'agglomération (Power point remis aux participants en fin de réunion). Il appelle les commentaires, questions et précisions qui suivent. La raison de cette seconde demande d'extension est liée à la diminution des terres pouvant recevoir des boues soit par le développement de l'urbanisme, des changements d'affectation rurale et non à une augmentation du volume des boues produites. Après prospection 14 exploitations nouvelles permettent de combler le déficit en terre susceptibles de recevoir des boues. Le retour d'épandage est d'environ 4 ans.

Compte tenu de l'importance de l'extension au regard des zones initiales d'épandage qui restaient disponibles, le dossier de demande d'autorisation a été adapté afin de prendre en compte l'ensemble des parcelles du plan d'épandage et non pas uniquement les parcelles nouvelles.

Les boues déshydratées, chaulées permettent un apport de phosphore, d'azote, de matières organiques, ainsi que du calcium. C'est une opération gagnant-gagnant pour les agriculteurs qui n'ont pas à payer ces intrants et pour la station de traitement des eaux qui n'a pas à payer l'élimination des boues. Une note demandant de préciser un bilan économique du projet pour la Cabbalr et pour les agriculteurs est demandée au maître d'ouvrage.

L'hygiénisation des boues n'est pas exigée pour les boues valorisées en milieu agricole. L'arrêté COVID qui prévoyait l'hygiénisation de boues a été abrogé.

Le suivi agronomique de l'épandage, est réglementé par un arrêté du 08/01/98. Les agriculteurs tiennent des cahiers d'épandage permettant de contrôler leurs pratiques. L'analyse des sols pour déterminer l'aptitude d'épandage est d'une analyse pour 20 ha. Toutes les communes ne sont pas analysées. Le secteur d'épandage regroupe environ 600 sites d'épandage.

Les boues étant chaulées il n'y a pas d'exigence quant au délai de maintien du stockage intermédiaire en bout de champ (en dehors des contraintes liées au classement « zones vulnérables »), ni quant au délai d'enfouissement après épandage.

L'impact sur le trafic routier à la sortie de l'usine de traitement des eaux usées est estimé à 130 camions/saison d'épandage. Une note précisant les incidences sur le trafic est demandée au maître d'ouvrage.

Plusieurs questions concernent l'avis de services (ARS, SDAGE, SAGE, SATEGE notamment) qui ne figurent pas réglementairement dans le dossier. Le maître d'ouvrage les transmettra à la commission pour son information.

Il est précisé au maître d'ouvrage que chacune des 12 communes où se tient une permanence doit être destinataire d'un dossier complet, ainsi que dotée d'une affiche réglementaire relative à l'enquête. Le maître d'ouvrage propose en plus d'afficher l'avis d'enquête à la Communauté d'agglomération et sur le site de la station d'épuration.

Une visite de la station d'épuration de Béthune est programmée le 10 novembre 2023 à 14h30. A l'issue de la réunion la commission se réunit pour organiser l'enquête.

Pck-11/10/23

Enquête publique relative à l'extension d'épandage des boues issues de l'assainissement de Béthune

Visite de la station d'épuration de Béthune – réunion de la commission d'enquête Site de la station d'épuration de Béthune – 10 novembre 2023 - 14h00 /16H45

Participants :

Alexis Hollandre chargé d'études diagnostics - Cabbalr

Thierry Saint Georges – responsable des stations d'épuration secteur Sud - Véolia.

Pascal Duyck - Président de la commission d'enquête - Guy Menez et Philippe du Couëdic, membres.

Visite de la station d'épuration de Béthune

M. Thierry Saint Georges, responsable des stations d'épuration du secteur Sud – Véolia, procède à la visite de la station d'épuration de Béthune après en avoir présenté le fonctionnement sur la base de la maquette.

La visite et l'exercice de question/réponse entre M. Saint Georges et les membres de la commission d'enquête ont permis de présenter de manière complète le processus de production des boues de la station d'épuration destinées à être épandues.

Fin de la visite : 16h00

Réunion de travail de la commission (uniquement les membres de la commission d'enquête)

Permanences

Compte tenu des conditions climatiques et des inondations en cours sur le périmètre d'enquête, il sera effectué une vérification des conditions de tenue des permanences.

Contrôle d'affichage

Philippe du Couëdic (PdC) prépare un tableau de suivi du contrôle d'affichage par échantillonnage des communes du périmètre d'affichage.

Compte tenu de l'importance du périmètre d'enquête et du nombre de communes concernées, il sera procédé au contrôle de 3 communes proches des lieux de chaque permanence.

Analyse du dossier

Chacun procède à la remontée des questions qu'il se pose sur le dossier soumis à enquête. Une synthèse sera faite par Pascal Duyck (PDK) en vue d'une remontée à la Cabbalr.

Analyse à faire des textes réglementaires : arrêté zone vulnérable, arrêté règle d'épandage.

Avis des parties prenantes

La Cabbalr a transmis les avis des parties prenantes. Guy Menez établira un tableau de synthèse des thématiques abordées par les parties prenantes.

Fin de réunion de la commission : 16 h 45

Pdk-13/11/23

Annexe 7 – Synthèse des entretiens avec le SATEGE et la Chambre d'agriculture du Pas-de-Calais

Extension du plan d'épandage des boues issues du système d'assainissement de Béthune

Compte rendu d'entretien avec Mme Christine Delfolie, Conseillère, SATEGE 29 novembre 2023

Mme Delfolie, conseillère à SATEGE a répondu aux questions et demandes de précisions de la commission d'enquête représentée par Pascal Duyck son président.

Concernant la taille du périmètre : Mme Delfolie indique que le maintien d'une taille de périmètre initial supérieure à la taille initiale est possible compte tenu des ajouts annuels de nouveaux agriculteurs ou terres (dans le respect de la réglementation) que le maître d'ouvrage peut effectuer chaque année. Le solde entre « l'érosion » et les ajouts permet de maintenir voire d'augmenter le périmètre d'épandage.

Concernant le volume de boues produites : Mme Delfolie confirme qu'elle a constaté un écart entre la production indiquée dans le dossier (4100 t/an) et la production moyenne constatée ces dernières années proches de 4200 t/an.

Concernant l'écart entre la recommandation d'épandage de printemps et la pratique majoritaire d'épandage en automne : Mme Delfolie indique que c'est le choix du maître d'ouvrage, probablement au regard des plan d'assolement des agriculteurs. L'incidence de cet écart de pratique se manifeste sur le taux de valorisation d'azote via les plantes et l'azote réellement disponible (taux de disponibilité de 0,25 ou 0,35 selon les pratiques).

Concernant les modalités de stockage : la durée de stockage est liée à la nature des boues, ici déshydratées et chaulées. La station d'épuration dispose des capacités de stockage sur site pour une production de 9 mois. L'épandage en bout de champ doit se faire sur les parcelles identifiées en respectant les limites réglementaires. Le stockage en bout de champ a lieu principalement en fin de moisson ou récolte. Il n'y a pas de contraintes sur la durée de stockage.

Concernant l'épandage ou l'enfouissement : l'épandage est réalisé soit par un prestataire soit par l'association des agriculteurs ATER. L'enfouissement est réalisé par le même intervenant à l'issue de l'épandage. Le suivi des épandages est assuré par le bureau de suivi des épandages de la Chambre d'agriculture en la personne de Mme Léa Hernier (06 43 04 47 52 à contacter).

Concernant la qualité des eaux sous-terraines : Mme Delfolie indique que Mme Hernier peut être contacter au sujet de la qualité des eaux sous-terraines.

Concernant la qualité des boues : Mme Delfolie indique que les analyses pratiquées respectent l'arrêté du 8 janvier 1998. A une question de M. Duyck concernant la complétude des analyses au regard d'autres substances nocives susceptibles d'être présentes dans les boues, Mme Delfolie indique que l'arrêté est ancien et qu'il ne prend pas à ce jour le risque lié à l'émergence de substances potentiellement nocives qui ne font pas à ce jour l'objet de contrôles. L'identification de ces éventuelles substances serait à évoquer avec les services de la Police de l'eau (DDTM) et de l'ARS.

Extension du plan d'épandage des boues issues du système d'assainissement de Béthune

Compte rendu d'entretien avec Mme Léa Hernier, Chambre d'agriculture du Pas de Calais

Mme Hernier, en charge de la mise en œuvre du plan d'épandage a répondu aux questions et demandes de précisions de la commission d'enquête représentée par Pascal Duyck son président.

Concernant analyses effectuées pour le plan d'épandage : Mme Hernier rappelle qu'il y a des analyses de boues chaque mois pour valider leur capacité à être épandues, des analyses de boues en bout de champ avant épandage. Des analyses de sol sont effectuées chaque année à raison de 1 analyse par 20 hectares et des analyses sur parcelles épandues pour mesurer le reliquat de nitrates (et permet à l'agriculteur de déterminer les apports complémentaires qu'il peut effectuer).

Concernant la dose à épandre : Mme Hernier indique que la dose dépend des analyses de boues (et du taux d'azote dans les boues). Dans les faits la dose de 12t/ha ne varie pas réellement pour les boues issues d'une même station d'épuration.

Concernant la pente des parcelles de la zone d'extension : Mme Hernier indique qu'elle ne connaît pas encore les parcelles du périmètre d'expansion et donc la pente des parcelles.

Concernant l'épandage et l'enfouissement : Mme Hernier indique que l'enfouissement est réalisé le plus rapidement possible après l'épandage. Un rappel est fait auprès de la structure en charge de l'enfouissement et de l'agriculteur quand une parcelle est à proximité d'une habitation afin de déterminer la limite d'épandage (50 ou 100 m des constructions). Il n'y a pas de contrôle de sa part. Les personnes en charge de l'épandage et de l'enfouissement sont très vigilantes car il y a quand même des odeurs désagréables pour le voisinage lors de l'épandage.

Mme Hernier indique que c'est l'agriculteur qui décide si c'est lui ou le prestataire d'épandage qui effectue l'enfouissement.

Véolia pour le transport et l'épandage mandate ATER, une association d'agriculteurs créée pour gérer cette activité. ATER de son côté mandate

l'entreprise DENISSEL qui effectue le transport et l'épandage. L'organisation entre ces acteurs se passe bien.

Concernant la qualité des eaux sous-terraines : Mme Hernier indique que la qualité des eaux, polluées par les nitrates est un problème généralisé. La réglementation est très forte pour réguler les activités génératrices d'apport en nitrates. L'agence de l'eau pour donner plus d'indication sur le sujet.